

Département des Bouches du Rhône

# **Commune de Port Saint Louis du Rhône**

Enquête publique unique du 15 février au 18 mars 2019

**Demande présentée par la société Wliffe, en  
vue d'être autorisée à exploiter un  
entrepôt logistique à Port Saint Louis du  
Rhône**

**Conclusion du rapport du commissaire  
enquêteur concernant l'autorisation  
préfectorale**

**Le projet**

**Le dossier**

**L'information et concertation**

**Conclusion**

## 1. Le projet

La société WLIFE réalise des opérations de promotions immobilières et de réhabilitations en France Métropolitaine. Autour de trois pôles distincts (Logistique/Tertiaire/Habitat social), la société WLIFE développe ses activités en relation directe avec des partenaires institutionnels publics, parapublics, grands industriels et distributeurs. La société WLIFE souhaite implanter une plateforme logistique pour le stockage de marchandises diverses non dangereuses sur le territoire de la commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE, dans le département des Bouches-Du-Rhône (13). Les installations sont projetées sur la zone d'activités logistiques Distriport. Cette zone est entièrement dédiée à l'implantation d'entrepôts de stockage.

La surface totale du site objet du projet, est d'environ 14 ha.

Le site comprendra les installations suivantes :

- Un entrepôt logistique de stockage constitué de 7 cellules de stockage d'environ 6000 m<sup>2</sup> chacune et d'une 8ème cellule d'une surface d'environ 5700 m<sup>2</sup> ;
- Un quai ferré en bâtiment d'une surface d'environ 11 500 m<sup>2</sup> ;
- Une unité de production d'énergie photovoltaïque dont les panneaux photovoltaïques seront implantés en toiture des cellules de stockage. Les onduleurs seront disposés en local spécifique ;
- Deux locaux spécifiques pour les opérations de charge des batteries des chariots élévateurs ;
- Une station de distribution de GPL pour le fonctionnement des chariots élévateurs ;
- Un local chaufferie alimenté au gaz naturel pour le maintien hors gel des cellules de stockage ;
- De locaux électriques (transformateur, TGBT) ;
- Un local spécifique pour l'implantation des groupes motopompes du système d'extinction automatique d'incendie et les réserves d'eau associées ;
- Deux zones de stockage extérieur de palettes ;

- Des parkings pour le stationnement des camions et des véhicules légers ;
- Deux bassins de rétentions des eaux pluviales également destinés au confinement des eaux d'extinction d'un incendie ;
- Une noue d'infiltration des eaux pluviales ;
- Un bâtiment gardien à l'entrée du site ;
- Deux bâtiments de bureaux administratifs ;
- Des espaces verts.

## **2. Le dossier**

Le dossier présenté à l'enquête publique est complet sur le plan législatif et très documenté.

Il est composé de toutes les exigences réglementaires :

- Un résumé non technique du dossier de demande d'autorisation unique ( 25 pages).

-Un dossier complet de demande d'autorisation unique de 310 pages comprenant notamment:

Une présentation générale pages 1 à 50;

Une étude des impacts de l'installation sur son environnement ;pages 51 à 192

Une analyse des effets sur la santé publique pages 193 à 210;

une étude de danger pages 215 à 294

la notice d'hygiène et sécurité pages 295 à 304

- Onze annexes

- en annexe 1: un plan de situation, un plan d'ensemble, un plan de toiture
- en annexe 2: Les documents descriptifs des installations projetées (15 planches)
- en annexe 3: Les différents documents d'urbanisme
- en annexe 4: rapport de mesures de bruit (16 pages)
- en annexe 5: Avis du maire sur les conditions de remise en état (5 pages)
- en annexe 6: Analyse du risque foudre et étude technique foudre par RG Consultants
- en annexe 7: Rapport d'étude de modélisation des effets thermiques d'un incendie
- en annexe 8: Rapport d'étude de modélisation des effets toxiques des fumées d'un incendie Techni Sim Consultants (17 pages)

- en annexe 9 Calculs D9/D9A
- en annexe 10 Gestion des eaux pluviales avec un plan
- en annexe 11 Rapport de diagnostic écologique de la société éco-Méd (254 pages)

-Une étude approfondie de confinement face aux risques technologiques (effets toxiques) réalisée par Alpes Contrôles en novembre 2018 (57 pages + annexes)

-35 double pages de permis de construire de l'atelier Renaud BALAY Architecte

- 34 double pages d'annexes

- Les différents avis des personnes autorisées:

- Contribution de la DDTM du 17/11/2017 ( 3 pages)
- L'Agence Régionale de Santé (ars) du 21/11/2017
- L'INAO du 6/11/217
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 25 septembre 2018 (20 pages)
- le mémoire en réponse à l'avis de la mission Régionale environnementale de WLife décembre 2018 (7 pages)

-Une notice relative à l'Hygiène et à la Sécurité du personnel ;

- L'avis de la société WLIFE et du Maire de la commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE sur les conditions de remise en état du site après cessation d'activité ;

-Une analyse de compatibilité aux plans et programmes applicables

### **3. L'information et concertation**

Ce projet a fait l'objet de différentes formes d'information et de concertation depuis son lancement. Tous les aspects réglementaires ont été respectés: publications dans la presse, affichage sur site, avis des différents services....

L'enquête publique a attiré peu de monde, Seuls les différents services et les municipalités ont émis des observations.

## Conclusion

Le dossier présenté par la société WLIFE est complet et cohérent. je n'ai pas d'observation complémentaire à formuler.

Les observations formulées par les Personnes Publiques Associées peuvent être classées en deux rubriques:

### 1. L'augmentation du trafic routier signalé par les deux municipalités.

Port Saint Louis du Rhône demande de respecter l'engagement du conseil départemental de doubler la RD 268. En plus du problème de circulation, Fos sur Mer déplore l'aggravation de la pollution atmosphérique.

*L'augmentation de trafic est chiffrée à 750 véhicules pour l'ensemble des trois projets d'entrepôts.*

*Concernant la circulation, j'ai découvert dans le bulletin municipal de la ville de Fos sur Mer le début des travaux du carrefour de la Fossette afin de fluidifier la circulation, ces travaux devraient durer dix mois. Mais je n'ai rien trouvé dans les dossiers concernant le doublement de la RD 268. Et je n'ai pas eu de réponse de la mairie de Port Saint Louis du Rhône suite à ma demande concernant ce projet. Je suppose qu'un comptage et une expertise de la circulation seront programmées à la mise en service de ces installations afin de déterminer l'impact réel et ensuite de prendre une décision en fonction du résultat.*

*Concernant la pollution atmosphérique, je reprend un extrait de l'ARS " le projet ne sera pas à l'origine d'une modification notable de la qualité de l'air déjà fortement impactée par le trafic routier sur la zone".*

*Enfin, le projet WLife prévoit une connexion au réseau ferroviaire car cette plateforme logistique sera dédiée à l'export. Les marchandises entrantes seront essentiellement acheminées par train.*

*Cette connexion permettra de réduire de trafic routier de 150 poids lourds par jour.*

## **2. Les mesures compensatoires suite à la présence d'espèces protégées sur le site.**

Les mesures compensatoires proposées par le Grand Port Maritime de Marseille ont reçu un avis défavorable du CNPN ( Conseil National de la Protection de la Nature).

*La zone d'activité Distriport est dédiée aux entrepôts de logistique depuis 1995 et son aménagement se poursuit.*

*Des investigations menées par ECO-MED au cours du premier semestre 2018 ont mis en évidence des espèces pionnières et opportunistes. Le GPMM a demandé une dérogation d'interdiction à la destruction d'espèces protégées et a proposé des mesures compensatoires. Ces mesures compensatoires ont été jugées insuffisantes par le CNPN qui a émis un avis défavorable au projet. Je ne suis pas suffisamment expert faune et flore pour apprécier le bien fondé et la pertinence des mesures proposées. Mais je ne suis pas surpris d'une colonisation rapide d'espèces sur tout terrain abandonné dans cette zone ayant une faune et une flore particulièrement développées.*

*Pour résumer la situation, il y a incompatibilité entre le GPMM aménageur et le CNPN protecteur de l'environnement. J'encourage et je recommande ces deux parties à revoir leur position et trouver un compromis acceptable. Les mesures compensatoires restent un sujet délicat qui ne peut pas bloquer cette demande en tout point conforme par ailleurs.*

le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal  
Administratif de Marseille par décision du 8 janvier 2019

### **EMET UN AVIS FAVORABLE**

***A la demande de la société WLIFE d'exploiter un entrepôt  
logistique sur la commune de Port Saint Louis du Rhône***

Fait et clos à Salon de Provence, le 5 avril 2019

Le commissaire enquêteur, Michel Depoux